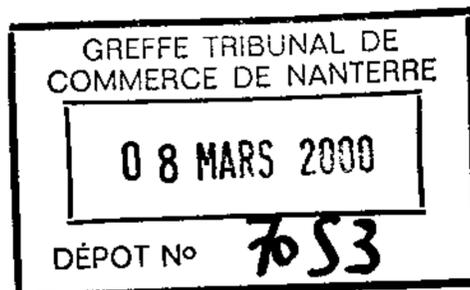


Michel LECLERCQ
151 Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Hélène MOITY-BITON
85, rue Michel Ange
75016 PARIS

80B1936



FIDUCIAIRE DE FRANCE

Société Anonyme
au capital de 21.988.400 francs

« Les Hauts de Villiers »
2 bis, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET

RCS Nanterre B 775 726 417

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LE
CABINET CAUMEIL ET ASSOCIES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES PAR LE
CABINET CAUMEIL ET ASSOCIES

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 décembre 1999, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de l'évaluation des apports devant être effectués :

- à la société FIDUCIAIRE DE FRANCE,
- par le Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES.

Le présent rapport comporte quatre sections qui sont les suivantes :

- Exposé sur l'opération projetée,
- Description, évaluation et rémunération des apports, charges et conditions,
- Vérifications effectuées, commentaires et appréciations,
- Conclusion.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 - Société Bénéficiaire

La société FIDUCIAIRE DE FRANCE (FIDEX) est une société anonyme au capital de 21.988.400 francs, ayant son siège social « Les Hauts de Villiers » - 2 bis, rue de Villiers à LEVALLOIS PERRET (92300), elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 775 726 417.

Son objet social est :

- l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations quelconques, y compris toutes opérations immobilières compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut détenir des participations financières dans des entreprises si celles-ci ont pour objet l'exercice des activités visées aux articles 2 et 22, 7^{ème} alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

1.1.2 - Société Apporteuse

Le cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES est une société anonyme au capital de 630.000 francs ayant son siège social 9 Avenue Parmentier à TOULOUSE (31200), elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 710 800 434.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 complétée et modifiée par les textes subséquents,
- l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes,

En outre, elle pourra remplir toutes missions pouvant être confiées à des commissaires aux comptes en vertu de la loi ou des règlements en vigueur.

Elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés d'expertise comptable et de commissaires aux comptes dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra céder, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou plusieurs promesses de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Et plus généralement, elle pourra réaliser toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'un des objets spécifiés.

1.2 Description et but de l'opération

Cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, les deux sociétés exerçant une activité semblable et la FIDUCIAIRE DE FRANCE détenant à ce jour, l'intégralité du capital du Cabinet CAUMEIL et ASSOCIES. Cette fusion doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

II - DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS

2.1 Description

Aux termes du projet de fusion en date du 26 janvier 2000, le cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES apportera à votre société l'intégralité de son patrimoine, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, tel qu'il ressort des comptes annuels au 30 septembre 1999, soit :

ACTIF APORTE :

- Immobilisations incorporelles	5.184.000 F
- Installations, agencements	15.714 F
- Matériel et mobilier de bureau	7.333 F

Actif Immobilisé 5.207.047 F

- Clients et comptes rattachés	892.553 F
- Autres créances	541.618 F
- Valeurs mobilières de placement	3.555.931 F
- Disponibilités	414 F

Actif Circulant 4.990.516 F

TOTAL DE L'ACTIF APORTE (I) **10.197.563 F**

PASSIF PRIS EN CHARGE :

- Dettes auprès des établissements de crédit	17.308 F
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.237.600 F
- Dettes fiscales et sociales	325.394 F
- Produits constatés d'avance	158.284 F

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE (II) **2.738.586 F**

ACTIF NET APORTE (I) - (II) **7.458.977 F**

2.2 Evaluation

La valorisation de l'apport est fondée sur la valeur nette comptable des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge tels qu'ils figurent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999, à l'exception des éléments incorporels qui ont été réévalués.

La valorisation des éléments incorporels repose sur le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 1999, affecté d'un coefficient de 100 % pour l'activité de commissariat aux comptes, et de 80 % pour l'activité d'expertise comptable.

2.3 Rémunération

FIDUCIAIRE DE FRANCE détenant 100 % du capital du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES, la présente opération ne donnera pas lieu à une augmentation de capital.

Les titres du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES sont inscrits à l'actif de FIDUCIAIRE DE FRANCE pour une valeur brute de 3.465.000 francs et l'apport étant réalisé pour une valeur de 7.458.977 francs, la réalisation de l'opération dégagera un boni de fusion de 3.993.977 francs.

2.4 Charges et conditions

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage en la matière, notamment :

Votre société sera propriétaire de l'universalité du patrimoine du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion.

La société FIDUCIAIRE DE FRANCE aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1er octobre 1999, toutes les opérations actives et passives réalisées par le Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210 et 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et à l'article 816 I du même code en matière de droits d'enregistrement.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES, COMMENTAIRES ET APPRECIATIONS

3.1 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour nous assurer de :

- la réalité des apports,
- l'absence d'événements intervenus entre la date de la prise d'effet de l'opération et la date de dépôt de notre rapport, de nature à remettre en cause ces évaluations,

et apprécier :

- la valeur des apports et leur non-surévaluation,
- les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous avons procédé notamment à :

- l'examen du traité de fusion,
- l'examen de l'état d'inscriptions de privilèges et nantissements,
- la revue des documents juridiques : K.Bis, statuts, procès-verbaux d'Assemblée Générale et de Conseil d'Administration,
- la revue des comptes du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES des deux derniers exercices,
- l'examen des comptes annuels du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES arrêtés au 30 septembre 1999,
- l'examen du dossier du Commissaire aux Comptes du Cabinet CAUMEIL ET ASSOCIES sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999.

3.2 Commentaires et appréciations

La valeur attribuée aux éléments d'actif et de passif à la valeur nette comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

La méthode retenue pour valoriser les éléments incorporels est conforme aux usages de la profession en matière de droit de présentation de clientèle.

IV - CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 7.458.977 francs.

La société absorbée étant détenue à 100 %, le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de la prime de fusion, qui seule est constatée au bilan.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le projet de fusion et nous n'en n'avons pas relevé lors de nos travaux.

Fait à Paris, le 6 mars 2000

Michel LECLERCQ
Commissaire aux Apports



Hélène MOITY-BITON
Commissaire aux Apports

